



République Française

ARRÊTE N° **771** /2023

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion des cérémonies et des processions religieuses.

KR/ P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- ◆ Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- ◆ Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- ◆ Vu l'article L 411-1 du Code de la Route,
- ◆ Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- ◆ Vu l'article R 102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Vu le décret N°2020-860 du 10 Juillet 2020 prescrivant les mesures générales pour faire face à l'épidémie de COVID-19.

- ◆ Considérant la demande de l'association Maha Vishnu Chemin Etang, au 252 rue Cholet 97440 Saint-André, en date du 30 Août 2023.
- ◆ Considérant les processions organisées par l'association Maha Vishnu chemin Etang **les samedis 23 Septembre, 30 Septembre, 07 octobre, 14 Octobre et 21 Octobre 2023.**
- ◆ Considérant qu'il importe dans l'intérêt de l'ordre et de la Sécurité publics de réglementer la circulation des véhicules toutes catégories à l'occasion des manifestations précédemment citées.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera perturbée lors des processions organisées par l'association Maha Vishnou Chemin Etang les samedis **23 Septembre, 30 Septembre, 07 Octobre et le 14 Octobre et 21 Octobre 2023** dans les voies suivantes.

Samedi 23 Septembre 2023 de 13 heures à 18 heures 30

- Chemin Etang
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Avenue Île de France..
- Boucle Chemin Blard.

Samedi 30 Septembre 2023 de 13 heures à 18 heures 30

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Avenue Île de France.
- Petit Bazar.
- Chemin d'eau
- Chemin du centre.
- Chemin Ratenon.

Samedi 07 Octobre 2023 de 13 heures à 18 heures 30

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Boucle Chemin Blard.
- Lotissement Ramassamy.

Samedi 14 Octobre 2023 de 13 heures à 18 heures 30

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Chemin Bois Rouge.
- Avenue des Mascareignes.
- Boucle Chemin Blard.
- Lotissement Ramassamy.

Samedi 21 Octobre 2023 de 13 heures à 18 heures 30

- Chemin Etang.
- Rue de Cambuston.
- Avenue des Mascareignes.
- Ruelle Virapatrin.

Article 2

Les participants de ces processions utiliseront exclusivement le côté droit de la chaussée dans le sens de la circulation.

Article 3

Les participants et les organisateurs de ces processions qui circulent dans les voies citées à l'article 1 seront prioritaires sur les véhicules qui circulent dans les voies adjacentes.

Article 4

Un service d'ordre sera mis en place par l'organisateur qui veillera au bon respect de la circulation.

Les personnes affectées à ce service d'ordre porteront des gilets de haute visibilité.

Article 5

Une déviation de circulation pourra être réalisée par les forces de police en cas de nécessité.

Article 6

Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit chemin de l'étang dans le sens descendant (rue de Cambuston vers le rivage de la mer), de 07 à 19 heures, pendant la période citée dans l'article 1.

Article 7

Les véhicules en stationnement, en infraction par rapport à l'article 6 seront automatiquement enlevés par la fourrière aux frais du propriétaire conformément aux articles R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route.

Article 8

Une signalisation réglementaire sera mise en place 24 heures au moins avant la manifestation par le service communal chargé de cette mission.

Article 9

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à Saint-André le
Pour le Maire et par délégation

08 SEP. 2023

Le ~~Maire~~ Adjoint

Gilles NAZE